

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 001-210101739-20260128-2026_022_DEC-DE

Berger-Levrault

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Logement communal Avenue de la Poste : Remise aux normes de l'électricité / Société STRM / Attribution (1.1)
Service :	Pôle opérationnel (SC - CF)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une demande de devis pour des travaux de remise aux normes de l'électricité dans la maison communale située au 158 Avenue de la Poste,

CONSIDÉRANT qu'un devis a été demandé à deux sociétés ; que les deux offres reçues ont été analysées par les services techniques qui proposent de retenir l'offre de l'entreprise STRM, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 4 200 € HT, soit 5 040 € TTC,

DÉCIDE

■ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise STRM, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 4 200 € HT, soit 5 040 € TTC, concernant la remise aux normes de l'électricité dans la maison communale située au 158 Avenue de la Poste,

■ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 28 janvier 2026.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 janvier 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 30 janvier 2026.

